

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VENEUX LES SABLONS

Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE

PERMIS D'AMÉNAGER

« LES BOIS GRILLOTS 2 »

~~~~~

**CONVENTION DE CESSION À LA COMMUNE  
DES VOIES ET ESPACES COMMUNS**

~~~~~

Vu pour être annexé
à mon arrêté
du 12 JAN 2018
Le Maire
Michel BENARD



Décembre 2017

Entre :

M. Michel BENARD, agissant en sa qualité de Maire délégué de Veneux Les Sablons autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du14.01.2014.....,

D'une part,

La Société En Participation LES BOIS GRILLOTS,
Ayant son siège social 7 bis rue des Sesçois, 77590 Bois le roi,
Immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIREN) sous le numéro d'identification 830 014 007,
Représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE - 1

La SEP LES BOIS GRILLOTS, en parfaite concertation avec la commune de Veneux Les Sablons, envisage la réalisation, d'une opération d'Aménagement, au lieudit « Les Bois Grillots 2 ».

ARTICLE - 2

La commune de Veneux Les Sablons donne son accord, sous réserve de la délivrance de du Permis d'Aménager, pour l'acquisition à titre de gratuit et à son profit des voiries, ouvrages communs et espaces verts du lotissement *ainsi que leur terrain d'assiette*.

ARTICLE - 3

L'entretien des ouvrages réalisés sera assuré par La SEP LES BOIS GRILLOTS jusqu'à la date anniversaire de la réception définitive par la commune formalisée sous la forme d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) définitive (finitions réalisées).

A compter de cette date, la Commune sera responsable des biens remis et en assurera la garde, le fonctionnement et l'entretien.

Un acte authentique de vente aux frais du lotisseur devra régulariser cette cession, la commune s'engageant dès à présent à en recevoir la propriété.

ARTICLE - 4

Le Maire ou son représentant technique se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la bonne exécution des travaux. Il sera invité aux réunions de chantier et aux opérations de réception de travaux.

Au moment de la réception définitive des travaux, le lotisseur devra remettre à la commune :

- ❑ Le rapport d'inspection télévisée et le rapport d'essai d'étanchéité du réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales ;
- ❑ Un plan complet de récolement des ouvrages créés.
- ❑ *Une copie de rapports de chantier reprenant avec précision les conditions d'exécution des ouvrages*
- ❑ *Les caractéristiques techniques des ouvrages réalisés*

La responsabilité de l'aménageur restera engagée durant la garantie du parfait achèvement des entreprises, l'aménageur s'engageant à intervenir aux fins de veiller à la réalisation des tous travaux couverts par la garantie.

ARTICLE - 5

La présente convention ne produira son plein effet, qu'à compter de l'obtention par la SEP LES BOIS GRILLOTS du Permis d'Aménager.

Fait à Bois LE BOIS

Le 7.12.17

En quatre exemplaires originaux

La Commune

Le Maire Délégué

Ridel BENAÏS

LA SEP LES BOIS GRILLOTS